

2022_CT2_167

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole - Approbation de conventions d'objectifs

Le 28 avril 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase COSEC - Avenue du Stade au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 21 avril 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges - DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric donne pouvoir à DELAVET Christian – GERARD Jacky donne pouvoir à CIOT Jean-David – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MARTIN Régis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CHARRIN Philippe – GOURNES Jean-Pascal – MORBELLI Pascale – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 28 avril 2022

05_4_01

■ Attribution de subventions aux associations à caractère agricole - Approbation de conventions d'objectifs

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur son territoire, de promouvoir, faire découvrir et sauvegarder les produits du terroir.

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture locale constitue un potentiel important d'approvisionnement alimentaire, de création d'emplois et de rayonnement du territoire.

Il convient également de rappeler que la Charte agricole du Pays d'Aix, dans son volet économique, fixe les trois objectifs suivants :

- Faire connaître et reconnaître l'agriculture
- Promouvoir l'agriculture
- Améliorer la commercialisation des produits

Pour l'année 2022, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole et de création d'emplois.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **103 900 €** aux associations suivantes :

n°	Association	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Conv oui / non
0000085	ARGENA - ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS AROMATIQUES	Améliorer la qualité des sols agricoles à l'échelle du bassin versant de l'Arc	Restaurer et améliorer la fertilité des sols, diminuer les intrants chimiques, assurer une meilleure efficacité des quantités apportées	5 000 €	4000 €	4000 €	NON
00000526	ACOPA - COMPAGNONS DE L'OLIVIER DU PAYS D'AIX	Actions oléicoles de promotion de l'olivier et de l'huile d'olive du Pays d'Aix	Sauvegarder et pérenniser les oliviers des non professionnels en vue d'entretenir leurs oliveraies, promouvoir l'AOP du Pays d'Aix	19 100 €	2900 €	2 700 €	NON
00000078	FVV13 - COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA VIGNE ET DU VIN	27ème Fête de la vigne et du vin dans les caves des Bouches-du-Rhône	Organiser et coordonner la fête de la vigne et du vin, découverte et dégustation des vins du terroir, animation autour du patrimoine culturel de la filière viticole 13	27 650 €	2 500 €	1 800 €	NON
00000254	MAISON DE LA TRANSHUMANCE	« La Routo », sur les pas de la transhumance	Mise en œuvre et animation d'un itinéraire transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance – Lancement du GR69	16 000 €	5 000 €	1 000 €	NON
00000088	ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA POMME DE TERRE DE PERTUIS	Promotion de la marque « Pomme de terre de Pertuis »	Participer à différentes manifestations / foires destinées à promouvoir, communiquer et faire découvrir la marque	4 450 €	2 500 €	2 000 €	NON
00000155	SYNDICAT AOC HUILE D'OLIVE D'AIX-EN-PROVENCE	Fête de l'Huile d'Olive AOP d'Aix-en-Provence en décembre 2022 à Aix-en-Provence	Promouvoir et faire connaître la typicité de l'AOP Huile d'Olive d'Aix-en-Provence ; célébrer l'huile nouvelle 2022, favoriser le contact direct avec les producteurs	16 500 €	5 000 €	3 000 €	NON
00000371	FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX	Production de maraîchage sur le site de Croq'jardin et table d'hôte jardinière	Favoriser le lien entre agriculture locale, éducation pour tous à la biodiversité et à une alimentation saine et durable, autour de 3 espaces thématiques : le jardin pédagogique et solidaire de biodiversité cultivé, l'espace test en maraîchage biologique, la table d'hôte jardinière	40099 €	8 000 €	7 000 €	NON

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

00000399	LES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE	Diverses manifestations de promotion	Organiser diverses manifestations et participer à des événements tout au long de l'année pour promouvoir la dénomination de terroir « Côtes de Provence Sainte-Victoire »	15 832 €	7 374 €	6 400 €	OUI
00000404	LES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE	Organisation de la présentation du Millésime « Côtes de Provence Sainte-Victoire »	Promouvoir la dénomination de terroir « Côtes de Provence Sainte-Victoire » et faire découvrir les vins aux restaurateurs, cavistes, journalistes, ainsi qu'aux principaux acteurs du tissu économique régional	29 973 €	11 472 €	11 472 €	OUI
00000394	LES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE	Organisation du rallye découverte des vins de la Sainte Victoire	Faire découvrir et promouvoir les caves/domaines et les vins de la dénomination de terroir « Côtes de Provence Sainte-Victoire » reconnue en 2005	40 470 €	11 294 €	9 300 €	OUI
00000391	LES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE	Fonctionnement de l'association / outils de promotion, de communication et actions techniques	Promouvoir la dénomination de terroir « Côtes de Provence Sainte-Victoire » en vue d'améliorer la qualité du vin dans le respect de l'environnement	49 519 €	24 760 €	14 228 €	OUI
00000384	LES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE	Organisation d'une journée technique	Organiser une journée technique destinée à traiter les thèmes d'actualité avec des intervenants spécialisés comme la CA 13 / accompagner techniquement les adhérents	5 565 €	1 650 €	1 000 €	OUI
00000040	SERVICE REMPLACEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Remplacement des non-salariés agricoles absents pour mandat professionnel, formation, congés, plan handicap, maternité, etc...	Se rapprocher des structures porteuses de projets de développement agricole afin de leur proposer un partenariat, de s'associer à leurs actions d'accompagnement des non-salariés, en vue d'un remplacement	149 174 €	5 000 €	2 000 €	NON
00000736	ADEAR 13 ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL	Développement et promotion des circuits courts sur le Territoire du Pays d'Aix	Développer les circuits courts au travers des marchés paysans sur Les Territoires des Pays d'Aix, Aubagne et Salon. Permettre au plus grand nombre de paysans répartis sur le Territoire de vivre décemment de leur métier en produisant, sur une exploitation à taille humaine, une alimentation saine et de qualité	40 900 €	4 000 €	4 000 €	NON
00000726	ADEAR 13 ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL	Favoriser l'installation d'agriculteurs sur le Territoire du Pays d'Aix	Poursuivre et développer l'accompagnement à l'installation. Créer des liens entre porteurs de projets et paysans producteurs	54 200 €	2500 €	1 000 €	NON
00000143	JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs	Accompagner les jeunes installés dans les démarches administratives, sécuriser leur projet, leur permettre de devenir autonome sur une exploitation durable. Éviter	46 250 €	4 000 €	2 000 €	NON

Accusé de réception en préfecture
013-200064807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

			leur isolement en leur proposant d'intégrer des groupes de réflexion ou d'action.				
00000152	LES AMIS DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE PROVENCALE	3 juillet 2022 Festival de la Gastronomie Provençale	- Mettre la gastronomie provençale à la portée de 7000 festivaliers par le biais de restaurants éphémères animés par 8 chefs étoilés, des pâtisseries ; - Démonstrations culinaires ; - Promotion des vins du terroir.	260 000 €	27 000 €	27 000 €	OUI
00000150	GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (GDA) SUD LUBERON	Programme de développement répondant aux attentes des agriculteurs	Expérimentations variétales en raisins de table et melons ; Etudes végétales et phytosanitaires ; accompagnement au développement de productions d'amandes et pistaches ; Diffusion et vulgarisation auprès des agriculteurs partenaires ; Organisation de formations auprès du monde agricole ; Animation et développement.	20 475 €	2000 €	2000 €	NON
00000510	TRUFFICULTURE 13	Fonctionnement permettant la mise en œuvre du programme d'action annuel	Organisation et participation à des manifestations autour de la truffe noire et de la truffe blanche d'été en vue de promouvoir la truffe sur le Territoire : Rognes : Grand Marché de Truffe et gastronomie, Marché et Fête de la Truffe blanche, forum des associations ; - Saint Cannat : Truffes et produits du Terroir + forum des associations du milieu agricole.	12 490 €	5000 €	2000 €	NON
TOTAL						103 900 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, il est précisé que :

- Les subventions mentionnées inférieures ou égales à 5 000 € feront l'objet d'un seul versement, sitôt effectué le contrôle de légalité de la délibération afférente par les services préfectoraux.
- Les subventions mentionnées supérieures 5 000 €, en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs s'il y a lieu, feront l'objet de deux versements soit :
 - un acompte de 80 % après signature de la convention,
 - le solde de 20 % après production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Les associations quant à elles, ont pour obligation de transmettre avant la fin de l'exercice 2022 ou au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice 2022 :

- un compte de résultat final signé par le Président et le Trésorier,
- un rapport qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 21 avril 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle de son Territoire, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux associations suivantes un montant total de subventions de 103 900 € répartis comme suit :

- ARGENA - Association Régionale pour la Gestion des Espaces Naturels Aromatiques : 4000 €
- ACOPA - Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix : 2 700 €
- FVV13 - Comité Départemental d'Organisation de la Fête de la Vigne et du vin : 1 800 €
- Maison de la Transhumance : 1 000 €
- Association des Producteurs de la Pomme de Terre de Pertuis : 2 000 €
- Syndicat AOC huile d'olive d'Aix-en-Provence : 3 000 €
- Fédération des Foyers Ruraux : 7 000 €
- Les vigneron de la Sainte-Victoire – action 1 : 6 400 €
- Les vigneron de la Sainte-Victoire – action 2 : 11 472 €
- Les vigneron de la Sainte-Victoire – action 3 : 9 300 €
- Les vigneron de la Sainte-Victoire – action 4 : 14 228 €
- Les vigneron de la Sainte-Victoire – action 5 : 1 000 €
- Service remplacement des Bouches-du-Rhône : 2 000 €
- ADEAR 13 - Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural – action 1 : 4 000 €
- ADEAR 13 - Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural – action 2 : 1 000 €
- Jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône : 2 000 €
- Les Amis du Festival de la Gastronomie Provençale : 27 000 €
- Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon : 2000 €
- Trufficulture 13 : 2000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs 2022 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les associations « Les Vignerons de la Sainte-Victoire » et « les Amis du Festival de la Gastronomie Provençale ».

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 6312.

CONVENTION D'OBJECTIFS N°

**Action : «30ème Festival de la Gastronomie
Provençale »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE -
Agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**

représenté par

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son
représentant dûment habilité à signer la présente
convention par délibération n° 2022_CT2_
du Conseil de Territoire du 28 avril 2022**

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'Association

**LES AMIS DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE
PROVENÇALE
Mairie de Châteauneuf-le-Rouge – Le Château
13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**

sis

représentée par

son Président, Monsieur David MEUNIER

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU le décret n° 2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU la délibération n°2012-A131 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subvention aux associations agricoles,
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 152,
VU la délibération n°2022_CT2_ du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions sur son Territoire.

Les associations soutenues par la Métropole doivent :

- Organiser des manifestations agricoles et de promotion des produits,
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Les Amis du Festival de la Gastronomie Provençale » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « Les Amis du Festival de la Gastronomie Provençale » pour l'organisation du 30ème Festival de la Gastronomie Provençale, programmé le 03 juillet 2022 à Châteauneuf-le-Rouge. Cette journée est dédiée à la découverte et à la promotion de la gastronomie provençale.

L'association « Les Amis du Festival de la Gastronomie Provençale » s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 260 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 27 000 €, soit 10,38 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- Produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- Accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'il pourra désigner à cet effet. Ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- Reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- Apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention,
- Faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication,
- Transmettre au service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle du Pays d'Aix, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 10, Mazonod 13002 Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2022_CT2_
du Conseil de Territoire du 28 avril 2022

Pour le Territoire du Pays d'Aix

**Pour l'association « Les Amis du Festival
de la Gastronomie Provençale »**

Bernard RAMOND
Vice-Président délégué à l'agriculture

David MEUNIER
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N°

Action : « Programme d'actions de promotion et de suivi technique des vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE -
Agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**

représenté par

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2022_CT2_ du Conseil de Territoire du 28 avril 2022

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

**l'Association
sise**

**ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE
Vinothèque Maison Sainte-Victoire
Route Cézanne – RD 17
13100 SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON**

représentée par

son Président, Monsieur Olivier SUMEIRE

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU la délibération n°2012-A131 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subvention aux associations agricoles,
VU la délibération n°2022_CT2_ du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,
VU la demande de l'association enregistrée sous les n°384,391,394,395,407

Accusé de réception en préfecture
043300346026
220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions sur son territoire.

Les associations soutenues par le Pays d'Aix doivent :

- Organiser des manifestations agricoles et de promotion des produits,
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Association des Vignerons de la Sainte-Victoire » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « Association des Vignerons de la Sainte-Victoire » pour l'organisation de son programme d'actions articulé autour de cinq axes :

- Diverses manifestations de promotion de l'appellation des vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire,
- Organisation de la présentation du millésime,
- Organisation du rallye découverte des vins de la Sainte-Victoire,
- Fonctionnement : Actions techniques et outils de communication,
- Organisation d'une journée technique.

L'association « Association des Vignerons de la Sainte-Victoire » s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 141 359 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 42 400 €, soit 29,98 % du coût total prévisionnel :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Diverses manifestations de promotion de l'appellation des vins AOC
Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire : | 6 400 € |
| ▪ Organisation de la présentation du millésime : | 11 472 € |
| ▪ Organisation du rallye découverte des vins de la Sainte-Victoire : | 9 300 € |
| ▪ Actions techniques et outils de communication : | 14 228 € |
| ▪ Organisation d'une journée technique : | 1 000 € |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix sera versée comme suit :

- Pour les subventions mentionnées inférieures ou égales à 5 000 €, un seul versement sera réalisé, sitôt effectué le contrôle de légalité de la délibération afférente par les services préfectoraux.
- Pour les subventions mentionnées supérieures 5 000 €, deux versements seront effectués :
 - **un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et après la signature de la présente convention ;
 - **le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération,
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ont bien été intégralement mobilisés pour ces dernières par l'association.

Si ce bilan final du programme d'actions fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- Produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- Accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'il pourra désigner à ce effet. Ce

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission: 13/05/2022
Date de réception en préfecture: 4/05/2022

contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,

- Reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- Apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention,
- Faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication,
- Transmettre au service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle du Pays d'Aix, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 10, rue Mazenod 13002 Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique

« Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2022_CT2_
du Conseil de Territoire du 28 avril 2022

Pour le Territoire du Pays d'Aix

**Pour l'association « Association des
Vignerons de la Sainte-Victoire »**

Bernard RAMOND
Vice-Président délégué à l'agriculture

Olivier SUMEIRE
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

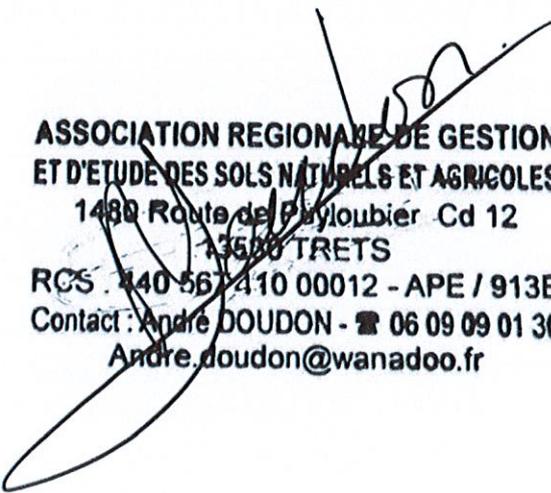


Budget prévisionnel actions 2022			
Recettes		Dépenses	
Animation (10 journées)	2 800,00 €	Communauté d'Agglomération	4 000,00 €
Analyses dont imagerie	1 500,00 €	Autofinancement	1 000,00 €
secrétariat	700,00 €		
TOTAL	5 000,00 €		5 000,00 €

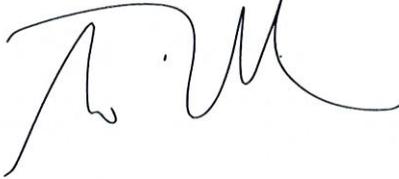
Fait à Trets le 19 janvier 2022

Le Vice Président
M. DOUDON Fabien

Le Trésorier
Mme MILLIAU Mireille



**ASSOCIATION REGIONALE DE GESTION
ET D'ETUDE DES SOLS NATURELS ET AGRICOLES**
1489 Route de Puylobier Cd 12
13500 TRET
RCS : 440 567 410 00012 - APE / 913E
Contact : André DOUDON - ☎ 06 09 09 01 30
Andre.doudon@wanadoo.fr



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²	
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6000	€
Achats stockés (matières premières, autres)	300	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	3300	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	1100	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	5200	€			€
Achats de marchandises	1050	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€		PACA	3000
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€		CG13	2000
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	150	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	2900	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1600	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	4400	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	700	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	1300	€	Communes	2600	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2600	€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	19100	€	TOTAL DES PRODUITS	19100	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	19100	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	19100	€

Fait à : AIX EN PROVENCE

Le 22/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

le représentant légal



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DF
ASSOCIATION DES COLLECTIVITES LOUVIER
Date de réception préfecture : 13/05/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	2500	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	2500	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)	4000	€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)	4000	€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	2500	€
Entretien et réparations		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Primes d'assurances		€	Territoire Marseille-Provence		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire du Pays d'Aix	2500	€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire du Pays Salonais		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7300	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Publicité, information et publications	14450	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Communes		€
Déplacements, missions et réceptions	2100	€			€
Frais postaux et de télécommunications	1300	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Fonds européens		€
63 - Impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Autres établissements publics		€
Autres impôts et taxes		€	Aides privées	16350	€
64 - Charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante	800	€
Rémunérations du personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Charges sociales		€	76 - Produits financiers		€
Autres charges de personnel		€	77 - Produits exceptionnels		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
66 - Charges financières		€	79 - Transfert de charges		€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	27650	€	TOTAL DES PRODUITS	27650	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	5000	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	5000	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	32650	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	32650	€

Fait à : Aix-en-Provence

Le 28/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

Icaud

COMITE DEPARTEMENTAL D'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA VIEILLE MAISON

Accusé de réception en préfecture
N°131200580710220428/2022-16710
Date de télétransmission : 13/05/2022
N°131200580710220428/2022-16710
Maison des Agriculteurs
22 Avenue Henri-Foncler

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres organismes ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan d'investissement doit être complété et joint au compte de résultat.

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

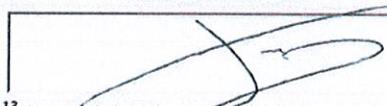
Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	200	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	10000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	5000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais	5000	€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	2200	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes	2500	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Communauté d'Agglo Arles-Crau-Camargue-Montagne		€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel	10500	€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées	3500	€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante	3100	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	16000	€	TOTAL DES PRODUITS	16000	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	16000		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	16000	

Fait à : SALON DE PROVENCE

Le 19/9/2021

Signature du Président



Cachet de l'association
Maison de la Transhumance
Domaine du Merle - Route d'Arles

13300 Salon-de-Provence
Accusé de réception en préfecture 20
03/20/0044807/2022/026-2022_042-167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception en préfecture : 13/05/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget Prévisionnel global 2022 de la structure « PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE PERTUIS »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	4 250,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 600,00 €
Achats de marchandises	4 250,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	1 600,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	200,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	2 500,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Déplacement, missions et réceptions	200,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix	2 500,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	350,00 €
Rémunération du personnel		Autres produits de gestion courante	
Charges sociales		Dont cotisations	350,00 €
Autres charges de personnel		76 - PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	4 450,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	4 450,00 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)	435	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	1900	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises	90	€			€
Autres achats	1500	€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€			€
Sous-traitance générale	8500	€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	450	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	5000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	1950	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	1175	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	500	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées	900	€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante	4000	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€	Syndicat	6600	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	16500	€	TOTAL DES PRODUITS	16500	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	16500		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	16500	

Fait à : Aix-en-Provence

Le 24/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président



Maison des Agriculteurs
 Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
 Date de télétransmission : 13/05/2022
 Date de réception préfecture : 13/05/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

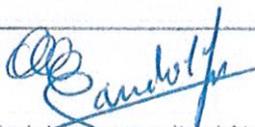
Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8530	€
Achats stockés (matières premières, autres)	400	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	1564	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€			€
Sous-traitance générale		€	Département(s)	20264	€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	1577	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Entretien et réparations	200	€	Territoire Marseille-Provence		€
Primes d'assurances	610	€	Territoire du Pays d'Aix	8000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	50	€	Territoire du Pays Salonais		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Personnel extérieur		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3200	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Publicité, information et publications		€	Communes		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€			€
Déplacements, missions et réceptions		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Fonds européens		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	L'agence de services et de paiement		€
63 - Impôts et taxes		€	Autres établissements publics		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Aides privées		€
Autres impôts et taxes	98	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
64 - Charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Rémunérations du personnel	13800	€	76 - Produits financiers		€
Charges sociales	6142	€	77 - Produits exceptionnels		€
Autres charges de personnel	1240	€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	79 - Transfert de charges	3305	€
66 - Charges financières		€			€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1933	€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	9285	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES		€	TOTAL DES PRODUITS		€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	40099		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	40099	

Fait à: Charleval

Le 28/09/21

Signature du Président



Fédération Départementale
des Foyers Ruraux du Rhône
Cachet de l'association
Assusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_C12_167-DE
4, C. O. Date de télétransmission: 13/05/2022
Date de réception en préfecture: 13/05/2022
15590 CHARLEVAL
Tél. 04 42 28 50 18 - Mail: foyersruraux13@gmail.com
SIRET: 732 689 905 000 43 - APE: 9499Z
Appel à Jeunesse Education Populaire 13-07-JEP-936

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et doivent être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018 06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

Diverses
manifestations
de solidarité

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	441	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	408	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	12346	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises	33	€			€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€	Sud Région PACA	3000	€
Sous-traitance générale		€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€	Département des Bouches du Rhône	1472	€
Locations mobilières et immobilières		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	7374	€
Charges locatives et de copropriété		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Entretien et réparations		€	Territoire Marseille-Provence		€
Primes d'assurances		€	Territoire du Pays d'Aix	7374	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire du Pays Salonais		€
62 - Autres services extérieurs	2782	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Personnel extérieur		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Publicité, information et publications		€	Communes		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1693	€	Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône	500	€
Déplacements, missions et réceptions	1089	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Fonds européens		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	L'agence de services et de paiement		€
63 - Impôts et taxes		€	Autres établissements publics		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Aides privées		€
Autres impôts et taxes		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
64 - Charges de personnel	12409	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Rémunérations du personnel	8686	€	76 - Produits financiers		€
Charges sociales	3723	€	77 - Produits exceptionnels		€
Autres charges de personnel		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	79 - Transfert de charges		€
66 - Charges financières		€			€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	200	€	Autofinancement	3486	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	15832	€	TOTAL DES PRODUITS	15832	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	2603	€	Prestation en nature	2603	€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	18435	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	18435	€

Fait à : Saint-Antonin-sur-Bayon

Le 24/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Présentation du
Hillebume

Exercice 20 22

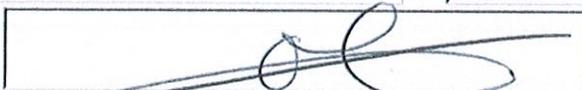
CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		15187	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats stockés (matières premières, autres)			73 - Dotation et produits de tarification		
Achats d'études et de prestations de services		15000	74 - Subventions d'exploitation (13)		17472
Achats de matériel, équipements et travaux			État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)					
Achats de marchandises		187			
Autres achats					
61 - Services extérieurs			Région(s)		
Sous-traitance générale			Sud Région PACA		6000
Redevances de crédit-bail					
Locations mobilières et immobilières			Département(s)		
Charges locatives et de copropriété					
Entretien et réparations					
Primes d'assurances			TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		11472
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)			Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		
62 - Autres services extérieurs			Territoire Marseille-Provence		
Personnel extérieur			Territoire du Pays d'Aix		11472
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			Territoire du Pays Salonais		
Publicité, information et publications			Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Transports de biens et transports collectifs du personnel			Territoire Istres-Ouest Provence		
Déplacements, missions et réceptions			Territoire du Pays de Martigues		
Frais postaux et de télécommunications			Communes		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)					
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler):		
Impôts et taxes sur rémunérations			Fonds européens		
Autres impôts et taxes			L'agence de services et de paiement		
64 - Charges de personnel		14586	Autres établissements publics		
Rémunérations du personnel		10210	Aides privées		
Charges sociales		4376	75 - Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
65 - Autres charges de gestion courante			76 - Produits financiers		
66 - Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles			78 - Reprises sur amortissements provisions		
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées			79 - Transfert de charges		
69 - Impôts sur les bénéfices					
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		200	Autofinancement		12501
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		29973	TOTAL DES PRODUITS		29973
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		5640
Mise à disposition gratuite biens et prestations		7410	Prestation en nature		7410
Personnel bénévole		5640	Dons en nature		
TOTAL GENERAL DES CHARGES		43023	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		43023

Fait à : Saint-Antonin-sur-Bayon

Le 24/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics soient déclarées sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

Rallye
de Carrière de
Vues de la
Sainte-Victoire

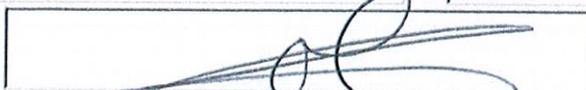
CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	16383	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)	1278	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	10699	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	29963	€
Achats de matériel, équipements et travaux	3146	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1260	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	675	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€	Sud Région PACA	7375	€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	675	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€	Département des Bouches du Rhône	11294	€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	11294	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	585	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	11294	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	55	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	530	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	22628	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	15840	€	Aides privées		€
Charges sociales	6788	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	200	€	Autofinancement	10507	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	40470	€	TOTAL DES PRODUITS	40470	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	2320	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	13680	€	Prestation en nature	13680	€
Personnel bénévole	2320	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	56470	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	56470	€

Fait à : Saint-Antonin-sur-Bayon

Le 24/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président



Association

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Outils de Præctian
et de Communication,
Actives Techniques

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	1662	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	1662	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	24760	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€			€
Sous-traitance générale		€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	24760	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	3910	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	24760	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	3910	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	43747	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	30623	€	Aides privées		€
Charges sociales	13124	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	200	€	Autofinancement	24760	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	49519	€	TOTAL DES PRODUITS	49519	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	49519	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	49519	€

Fait à : Saint-Antonin-sur-Bayon

Le 24/09/2021

Gachet de l'association

Signature du Président



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception des accusés : 13/05/2022
Plan Comptable des Associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements publics doivent être déclarées sur le document et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Journée Technique

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	1500	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	1500	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	3301	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€	Département des Bouches du Rhône	1651	€
Charges locatives et de copropriété		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	1650	€
Entretien et réparations		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Primes d'assurances		€	Territoire Marseille-Provence		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire du Pays d'Aix	1650	€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire du Pays Salonais		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Communes		€
Déplacements, missions et réceptions		€			€
Frais postaux et de télécommunications		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Fonds européens		€
63 - Impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Autres établissements publics		€
Autres impôts et taxes		€	Aides privées		€
64 - Charges de personnel	3865	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Rémunérations du personnel	2705	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Charges sociales	1160	€	76 - Produits financiers		€
Autres charges de personnel		€	77 - Produits exceptionnels		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
66 - Charges financières		€	79 - Transfert de charges		€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	200	€	Autofinancement	2264	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	5565	€	TOTAL DES PRODUITS	5565	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	627	€	Prestation en nature	627	€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	6192	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	6192	€

Fait à : Saint-Antonin-sur-Bayon

Le 24/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président




Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité hors bilan en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	110211	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€	CasDAR	7488	€
Achats de marchandises		€	Ministère de l'Agriculture	5040	€
Autres achats		€	Région(s)	10080	€
61 - Services extérieurs		€	Département(s)	9600	€
Sous-traitance générale		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Redevances de crédit-bail		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Locations mobilières et immobilières		€	Territoire Marseille-Provence		€
Charges locatives et de copropriété		€	Territoire du Pays d'Aix	5000	€
Entretien et réparations		€	Territoire du Pays Salonais		€
Primes d'assurances		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Personnel extérieur		€	Communes		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Publicité, information et publications		€	Fonds européens		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Autres établissements publics		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Aides privées	1755	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
63 - Impôts et taxes		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Impôts et taxes sur rémunérations	1560	€	76 - Produits financiers		€
Autres impôts et taxes		€	77 - Produits exceptionnels		€
64 - Charges de personnel		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
Rémunérations du personnel	99240	€	79 - Transfert de charges		€
Charges sociales	21780	€			€
Autres charges de personnel		€			€
65 - Autres charges de gestion courante		€			€
66 - Charges financières		€			€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	26594	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	149174	€	TOTAL DES PRODUITS	149174	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	149174		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	149174	

Fait à : Aix-en-Provence

Le 17/08/2021

Cachet de l'association

Signature du Président



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

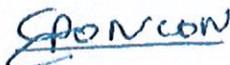
Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	2630	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)	1930	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	700	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	1198	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	1051	€	Département(s)	10000	€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	748	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	11000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	3436	€	Territoire Marseille-Provence	4000	€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	4000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais	2000	€
Publicité, information et publications	2000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1000	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	1149	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	287	€	Communes	400	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes	148	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	148	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel	30424	€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	19801	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	9901	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel	722	€	75 - Autres produits de gestion courante	19500	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	19500	€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	3064	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	40900	€	TOTAL DES PRODUITS	40900	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	40900		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	40900	

Fait à : Orgon

Le 14/09/2021

Signature du Président



Cachet de l'association
ADDA
MAISON DES PAYSANS
 2 Avenue du Colonel Reynaud
 13660 ORGON
 04 90 55 17 86

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être accompagnées de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engageant le demandeur à fournir le détail de ces contributions volontaires.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

JEUNES AGRIC

Le total des charges doit être égal au total des produits.

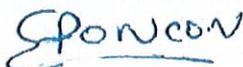
Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	450	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	11400	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	450	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	40800	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	2160	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)	25300	€
Locations mobilières et immobilières	1894	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	13500	€
Primes d'assurances	266	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire Marseille-Provence	2000	€
62 - Autres services extérieurs	2456	€	Territoire du Pays d'Aix	2500	€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais	2500	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2000	€
Publicité, information et publications		€	Territoire Istres-Ouest Provence	2500	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays de Martigues	2000	€
Déplacements, missions et réceptions	2071	€	Communes		€
Frais postaux et de télécommunications	385	€			€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes	266	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations	266	€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	44337	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	28753	€	Aides privées		€
Charges sociales	14282	€	75 - Autres produits de gestion courante	2000	€
Autres charges de personnel	1302	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2000	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	4531	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	54200	€	TOTAL DES PRODUITS	54200	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	54200		TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	54200	

Fait à : Orgon

Le 14/09/2021

Signature du Président



Cachet de l'association
ADEAR PAYSANS
MAISON DES PAYSANS
 2 Avenue du Colonel Reynaud
 13660 ORGON
 04 91 55 17 86

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements doivent être complétées par d'autres financements et tenir lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan de financement doit être mis à jour au 31/12/2021 et tenu à jour jusqu'au 31/12/2022. Le plan de financement doit être mis à jour au 31/12/2021 et tenu à jour jusqu'au 31/12/2022.

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

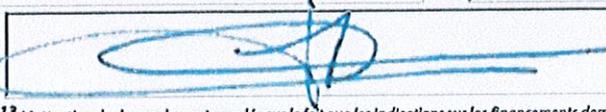
Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4250	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)	37000	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	1250	€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€	Département(s)		€
Sous-traitance générale		€	CD13	18000	€
Redevances de crédit-bail		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	12000	€
Locations mobilières et immobilières		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Charges locatives et de copropriété		€	Territoire Marseille-Provence		€
Entretien et réparations		€	Territoire du Pays d'Aix	4000	€
Primes d'assurances		€	Territoire du Pays Salonais	4000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1000	€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Istres-Ouest Provence	2000	€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays de Martigues	1000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Communes		€
Publicité, information et publications		€	Arles Camargues Crau Montagnette	3000	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Terre de Provence	2000	€
Déplacements, missions et réceptions	3300	€	Communauté de Commune de la Vallée des Baux et des Alpilles	2000	€
Frais postaux et de télécommunications	450	€	Organismes sociaux (détaillez):		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Fonds européens		€
63 - Impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Autres établissements publics		€
Autres impôts et taxes		€	Aides privées		€
64 - Charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Rémunérations du personnel	28800	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1500	€
Charges sociales	6800	€	76 - Produits financiers		€
Autres charges de personnel		€	77 - Produits exceptionnels		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
66 - Charges financières		€	79 - Transfert de charges		€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	5650	€	Ressources propres affectées	3500	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	46250	€	TOTAL DES PRODUITS	46250	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	46250	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	46250	€

Fait à : Aix en Provence

Le 09/09/2021

Signature du Président



MAISON DES AGRICULTEURS des Bouches-du-Rhône

Maison des Agriculteurs en préfecture
13620 AIX EN PROVENCE Cedex 1
Tél. : 04 42 23 31 19 - Fax : 04 42 21 31 19

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget Prévisionnel global 2022 de la structure « AMIS DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE PROVENCALE »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	87 000,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	124 000,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	124 000,00 €
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	136 000,00 €
Achats de marchandises	81 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats	6 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	107 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale	107 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>Métropole Aix Marseille Provence</i>	27 000,00 €
Redevances de crédit-bail		Région(s)	7 000,00 €
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	7 000,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	80 000,00 €
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	66 000,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	15 000,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6 000,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	60 000,00 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Déplacement, missions et réceptions		Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Rémunération du personnel		Autres produits de gestion courante	
Charges sociales		Dont cotisations	
Autres charges de personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	260 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE Date de télétransmission : 13/05/2022 Date de réception préfecture : 13/05/2022	
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	260 000,00 €		

Budget Prévisionnel global 2022 de la structure « GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE SUD LUBERON »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	16 925,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	12 000,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	12 000,00 €
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 800,00 €
Achats de marchandises	300,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats	16 625,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	650,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	5 300,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	500,00 €
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance	650,00 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	2 300,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	2 000,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Déplacement, missions et réceptions	1 000,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	1 300,00 €	Territoire du Pays d'Aix	2 000,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	675,00 €
Rémunération du personnel		Autres produits de gestion courante	
Charges sociales		Dont cotisations	675,00 €
Autres charges de personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	600,00 €	Transfert de charges	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	600,00 €	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	20 475,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	20 475,00 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Budget Prévisionnel global 2022 de la structure « ASSOCIATION TRUFFICULTURE 13 »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	4 500,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	500,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	500,00 €
Achats d'études et de prestations de services	1 000,00 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	1 000,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	500,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 800,00 €
Achats de marchandises	1 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats	1 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	900,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	1 500,00 €
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	2 300,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	2 000,00 €
Entretien et réparation	500,00 €	Organismes sociaux	
Primes d'assurance	300,00 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	100,00 €	L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	7 090,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur	2 500,00 €	Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	800,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	2 000,00 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	5 000,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Déplacement, missions et réceptions	1 290,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	500,00 €	Territoire du Pays d'Aix	5 000,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	1 100,00 €
Rémunération du personnel		Autres produits de gestion courante	
Charges sociales		Dont cotisations	1 100,00 €
Autres charges de personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	90,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	90,00 €
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	12 490,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	12 490,00 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_167-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 10 MAI 2022